Fromagerie Milleret
10-12 Route de Choye – 70700 Charcenne
Tél 03 84 65 68 68
Fax : 03 84 32 81 92
www.fromagerie-milleret.com

RÈGLEMENT COMPLET
« Jeu concours - Ortolan et Puy du Fou 2026 »

ARTICLE 1 : RAISON SOCIALE

La société Fromagerie MILLERET, au capital social de 1 000 000 €, dont le siège est situé 10-12 route de Choye – 70700 CHARCENNE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VESOUL sous le numéro B 426 250 023 00014, (ci-après désignée la « ***Société Organisatrice*** »), organise du 31/08/2026 au 01/11/2026 inclus **un jeu avec obligation d'achat en France Métropolitaine** intitulé : « **Jeu Ortolan et Puy du Fou 2026 »** (ci-après désigné indifféremment "***l'Opération***" ou le "***Jeu")***

ARTICLE 2 : DROIT DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) bénéficiant d'un accès à Internet à l'exception de toute personne ayant contribué à l'élaboration et la mise en place de cette opération ainsi que les membres de leurs familles.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements, et notamment des dispositions applicables aux jeux-et loteries, en vigueur en France.

Une seule participation par jour par foyer et par session (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP) sera retenue tout au long de la période de jeu.

ARTICLE 3 : DUREE DU JEU

Le jeu intitulé « **Jeu Ortolan et Puy du Fou 2026** » se déroule du **31/08/2026 à partir de 08h00 au 01/11/2026 jusqu'à 23h59 inclus.**

ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER/DEROULEMENT DU JEU

Le jeu est également promu via le Site internet : https://www.fromagerie-milleret.com, la page Facebook L'Ortolan, accessible à l'adresse url https://www.facebook.com/LOrtolandouxetcremeux ainsi que la page Instagram L'Ortolan, accessible à l'adresse url https://www.instagram.com/ortolanfromage/

Le jeu « **Jeu Ortolan et Puy du Fou 2026** » est un jeu par instants gagnants et par tirage au sort.

L'instant gagnant se déroulera du 31 août 2026 à 8h00 au 1er novembre 2026 à 23H59.
Les inscriptions au tirage au sort seront prises en compte du 31 août 2026 à 8h00 au 1er novembre 2026 à 23H59.

Le jeu est accessible exclusivement via le réseau Internet. Pour participer au jeu, il faut se rendre sur le site internet https://www.club.fromagerie-milleret.com/ et suivre les instructions.

Les produits éligibles à l'opération sont : L'ORTOLAN L'ORIGINAL 250G, L'ORTOLAN FAMILIAL 330G , L'ORTOLAN LEGER 250G, L'ORTOLAN PORTIONS 240G, L'ORTOLAN BIO 250G, L'ORTOLAN BIO PORTIONS 240G, L'ORTOLAN TRADITION 1921 220G, L'ORTOLAN MAXI CREMEUX 500G, L'ORTOLAN TRUFFE 135G, L'ORTOLAN PESTO ROUGE 135G, L'ORTOLAN CITRON ROMARIN 135G, L'ORTOLAN L'ORIGINAL 220G, L'ORTOLAN APERO'BILLES 90G, L'ORTOLAN +10% GRATUIT 275G, L'ORTOLAN FAMILIAL +10% 363G,L'ORTOLAN FAMILIAL OFFRE PLAISIR 330G, L'ORTOLAN OFFRE PLAISIR 250G, L'ORTOLAN MINI 150G.

Pour participer l'internaute sera invité à :

- **Acheter un des produits éligibles à l'opération,**
- Se rendre sur le site https://www.club.fromagerie-milleret.com/ et à saisir ses coordonnées personnelles : nom, prénom, e-mail (valide et non jetable), son numéro de téléphone, ainsi que sa preuve d'achat (photo du ticket de caisse original ou de la facture drive en entier avec le nom du produit acheté éligible et la date d'achat entourés).

L'ensemble de ces champs sont obligatoires, il en est de même en ce qui concerne l'acceptation du règlement.

- Valider son inscription en cliquant sur le bouton « JE JOUE ». En cliquant sur ce bouton, accède à un mini jeu durant lequel il devra sélectionner un char parmi les 3 proposés. Ce faisant, le participant lance le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »). Le résultat est immédiat : l'écran indique si le joueur a gagné ou perdu.

Si le joueur a gagné, il découvre immédiatement son lot. Sous réserve de la validation de sa preuve d'achat conformément aux conditions du présent règlement, le gagnant recevra, dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés suivant sa participation, un courrier électronique l'informant de l'attribution de son lot.
Cet email contiendra une confirmation de la validité de sa preuve d'achat. L'envoi de son lot se fera sous un délai de 8 semaines après la fin du jeu par la Société Organisatrice.
L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de non-réception de l'e-mail par le participant, notamment en raison d'une adresse électronique erronée, incomplète, ou du filtrage du message par les systèmes de messagerie du participant.

Il convient de noter que chaque participant au jeu (même adresse email) ne pourra gagner qu'un seul lot pendant toute la durée de l'opération dans le cadre des instants gagnants. Les gains sont également limités à un gain maximum par foyer (même adresse IP).

Toutes les participations réalisées entre le 31 août 2026 à 8h00 et le 1er novembre 2026 à 23H59 seront prises en compte pour le grand tirage au sort sous réserve que les participants se soient également inscrits au programme de fidélité Fromagerie Milleret entre le 31 août 2026 à 8h00 et le 1er novembre 2026 à 23h59, en se rendant sur le site https://www.club.fromagerie-milleret.com/ ou s'ils étaient déjà inscrits au programme de fidélité Fromagerie Milleret avant le 31 août 2026 à 08h00. L'inscription au programme devra être faite avec la même adresse email que celle utilisée dans le cadre des instants gagnants.

Chaque participant qui validera les deux étapes entre le 31 août 2026 à 8h00 et le 1er novembre 2026 à 23H59 sera pris en compte pour le grand tirage au sort pour tenter de gagner le séjour au Puy du Fou mis en jeu. Le tirage au sort sera réalisé sur la base des participants.

Le tirage au sort sera effectué le 6 novembre 2026.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile et fourniront en cas de besoin leur pièce d'identité avant l'attribution définitive du lot. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil. Toute indication d'identité ou d'adresses falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'annulation de leur gain. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément convenu que, excepté en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de toute nature et sous format ou support informatique ou électronique, établis ou conservés directement ou indirectement par elles.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité et/ou la force probante de ces éléments sous format ou support informatique ou électronique.

La Société Organisatrice informe les Participants que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, pouvant permettre la captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Le jeu est doté de la façon suivante :

Le tirage au sort déterminera un (1) gagnant qui remportera la dotation suivante :

- **Un (1) séjour 2 jours/1nuit pour 4 personnes au Puy du Fou d'une valeur de 978,60€ TTC**.**
 Séjour valable sur la saison 2027, d'après le calendrier d'ouverture disponible sur le site www.puydufou.com, en période Noces de Feu comprenant :
 • L'accès au Puy du Fou sur 2 jours pour 4 adultes en pension complète (le gagnant pourra choisir remplacer la formule « quatre adultes » par une formule « deux adultes et deux enfants »)

• Il est entendu que la pension complète sera exclusivement composée des prestations suivantes :
• 1 dîner pour 4 personnes dans l'un des restaurants des hôtels du Puy du Fou en fonction des disponibilités à la date choisie par le gagnant : « L'Atrium », « Les Deux Couronnes », « Le Banquet de Mérovée », « L'Ecuyer Tranchant » ou « La Table des Ambassadeurs »
• 1 petit-déjeuner dans l'hôtel sélectionné pour 4 personnes
• 8 coupons restauration d'une valeur unitaire de 12€ valables dans les points de restauration rapide du Puy du Fou
• 1 nuit dans l'un des cinq hôtels du Puy du Fou au choix : La Villa Gallo-Romaine, Le Camp du Drap d'Or, Les Iles de Clovis, La Citadelle et le Grand Siècle, pour 4 adultes (ou pour 2 adultes et 2 enfants) avec petit déjeuner inclus. Il est entendu que le Puy du Fou attribuera une seule chambre d'une capacité de 4 couchages. La réservation sera faite en fonction des disponibilités à la date choisie par le gagnant.

Et vingt-cinq (25) instants gagnants ouverts prédéterminés de manière aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Si aucune participation ne coïncide avec l'un des instants gagnants (date, heure, minutes, seconde du serveur du Jeu), la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Les vingt-cinq (25) dotations mises en jeu sont les suivantes :

- **Vingt-cinq (25) lots de quatre (4) entrées au Puy du Fou d'une valeur de 60€ TTC*.** Billets non datés valables sur la saison 2027 d'après le calendrier d'ouverture disponible sur le site www.puydufou.com.

*Tarifs susceptibles d'être modifiés en fonction de la période de visite et en cours de saison sans préavis.
**La taxe de séjour est incluse, sous réserve de modification pour la saison 2027 votée par la communauté de commune début 2027.

Ces lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles.

Rappel : Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou dans le formulaire visé à l'article 3, s'il ne s'est pas conformé au présent règlement. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de l'email.

ARTICLE 6 – INFORMATION AUX GAGNANTS ET AUX PARTICIPANTS

Les 25 gagnants des instants gagnants recevront la confirmation de leur dotation par courrier électronique. Si la preuve d'achat soumise par le gagnant s'avère valide, le participant recevra son lot par courrier électronique à l'adresse renseignée dans le formulaire sur le jeu dans un **délai de 8 semaines après la fin du jeu pour envoi des lots (au plus tard le 27/12/26)**. Dans le cas où la preuve d'achat soumise par le gagnant s'avère non conforme, le gain sera considéré comme perdu et deviendra la propriété de la Société Organisatrice et ne sera pas remis en jeu.

Le gagnant du tirage au sort sera informé de son gain par email et sera invité à organiser son séjour conjointement avec le Puy du Fou. Les perdants ne seront pas contactés.

La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les adresses e-mail ne correspondent pas à celles d'un gagnant, si elles sont erronées ou si un gagnant est injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable.

En cas de retour de la dotation pour adresse email incorrecte, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu. Attention : toute demande incomplète ou adressée après le délai prévu ne sera pas prise en compte.

La société FROMAGERIE MILLERET se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent jeu en cas de force majeure ou d'évènements exceptionnels ou indépendants de sa volonté, sans que cela n'ouvre pour autant le droit aux participants de demander à ce titre une quelconque contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit. Tout courriel retourné à la Fromagerie pour cause d'adresse incomplète, fausse erronée ou toute autre raison n'ayant pas permis la distribution sera considérée comme perdu pour le gagnant et ne sera pas remis en jeu.

ARTICLE 7 : CONTESTATION DES GAINS

Le gain offert ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la Société Organisatrice en cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, auquel cas il serait remplacé par un lot de caractéristiques proches ou de même valeur.
Les gagnants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 8 : COORDONNEES DES PARTICIPANTS

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Le gain ne sera alors pas remis en jeu.

ARTICLE 9 : Utilisation des données à des fin publicitaires et/ou commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser son nom et prénom à des fins publicitaires et/ou commerciales sur tout support de son choix pour une durée d'un an. En retour, le participant ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

ARTICLE 10 : INCIDENTS DE CONNEXION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leur volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site https://club.fromagerie-milleret.com/ du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site,

ARTICLE 11 : REPONSES SUR REGLEMENT DU JEU

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu.

ARTICLE 12 : VERIFICATION COORDONNEES PARTICIPANTS

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fausse ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le présent jeu, de l'écourter ou de le prolonger ou de le reporter ou d'en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation. La Société Organisatrice se réserve également le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches, ce dont les gagnants concernés seront informés par un courrier par la Société Organisatrice.

ARTICLE 14 : CAS NON PREVUS PAR LE REGLEMENT

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et ses partenaires.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE SOCIETE ORGANISATRICE

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient affecter lesdits lots. S'agissant des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé et validé auprès de la SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE – DEGUINES – WALLART, Commissaires de Justice Associés, OFFICE de Me Jérémy WALLART, 105 Quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé au sein de la SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE – DEGUINES – WALLART, Commissaires de Justice associés, dépositaire du règlement. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.
Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

ARTICLE 17 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du présent jeu sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de la gestion de l'opération.

Elles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement.

Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la Société Organisatrice.

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au jeu.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation au jeu ne seront pas conservées au-delà du 01/11/2029 et uniquement pour les besoins du jeu.

Par ailleurs, aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces données, sauf si le participant a expressément consenti à recevoir des communications commerciales de la Fromagerie Milleret en cliquant sur le bouton « JE JOUE et je profite des bons plans et promotions de la Fromagerie Milleret » lors de sa participation. Dans ce cas, ses données pourront être utilisées par la Fromagerie Milleret afin de lui adresser, par courrier électronique, des informations, offres promotionnelles et actualités relatives à ses produits et services, conformément à la réglementation en vigueur applicable à la protection des données personnelles.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : Fromagerie MILLERET – **Jeu Ortolan et Puy du Fou 2026 ;** 10-12 Route de Choye 70700 CHARCENNE

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressé à contact@fromagerie-milleret.com.

Si le participant a expressément coché la case : « J'accepte que mon adresse électronique soit transmise à Puy du Fou Groupe, partenaire de la société Fromagerie Milleret, à des fins de prospection commerciale par courrier électronique », son adresse électronique sera transmise à Puy du Fou Groupe, qui en deviendra responsable de traitement pour les finalités susmentionnées.

Les données ainsi transmises seront conservées par Puy du Fou Groupe pendant une durée maximale de trois (3) ans à compter du dernier contact émanant du participant ou de sa dernière interaction témoignant d'un intérêt pour les services ou offres proposés par Puy du Fou Groupe. À l'issue de cette période, et en l'absence de nouvelle interaction du participant, les données seront supprimées ou archivées conformément à la réglementation applicable.